



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2020-164

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2020-09-01-030 - Décision portant délégation de signature (4 pages) Page 5

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-08-18-008 - Arrêté n° 1985/2020 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Dorothée CORNELOUP (1 page) Page 10

03-2020-08-24-003 - Arrêté n° 2012/2020 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Costel TRONCIU (1 page) Page 12

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-09-21-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2284/2020 du 21/09/2020 portant sur les minima et les maxima de prix des fermages (2 pages) Page 14

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-28-001 - arrêté mettant la mise en demeure le site Sicaba de Bourbon l'Archambault (3 pages) Page 17

03-2020-08-27-011 - extrait arrêté 2061 2020 du 27 08 20 portant habilitation funeraire ETS BOURLET (1 page) Page 21

03-2020-09-07-003 - extrait arrêté 2176 2020 du 07 09 2020 classement en categorie II office de tourisme Pays de Lapalisse (1 page) Page 23

03-2020-09-09-007 - extrait arrêté 2193 9 09 2020 liste des parcelles presumees sans maitre (1 page) Page 25

03-2020-09-10-003 - extrait arrêté incorporation Etat parcelle ZD81 deneuille les chantelle (1 page) Page 27

03-2020-09-10-004 - extrait arrêté incorporation Etat parcelles B58 B61 CERILLY (1 page) Page 29

03-2020-08-27-010 - extrait de l'arrêté 2058 2020 du 27 08 20 habilitant le site CMA MOULINS à la formation taxi (2 pages) Page 31

03-2020-08-27-009 - extrait de l'arrêté 2059 2020 du 27 08 20 habilitant le site CMA DESERTINES à la formation taxi (2 pages) Page 34

03-2020-08-27-008 - extrait de l'arrêté 2060 2020 du 27 08 20 habilitant le site CMA VICHY à la formation taxi (2 pages) Page 37

03-2020-09-16-006 - Extrait de l'arrêté n° 2252/2019 du 16 septembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel pour la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (7 pages) Page 40

03-2020-09-28-006 - arrêté ACD N°2337/2020 - MARTINET ROBIN BRULFERT RAA (1 page) Page 48

03-2020-09-28-005 - Arrêté ACD N°2338/2020 - VOLLAND MARNIQUET RAA (1 page) Page 50

03-2020-09-28-007 - Arrêté ACD N°2339/2020 VOLLAND DE BRITO RAA (1 page)	Page 52
03-2020-09-28-008 - Arrêté ACD N°2340/2020 SAUVETTE BARBAT BLANC TIJINI RAA (1 page)	Page 54
03-2020-09-09-001 - Arrêté N°2194 modif - Médaille de la Famille (1 page)	Page 56
03-2020-09-09-002 - arrêté n°2195/2020 ACD AMROUCHE - RAA (1 page)	Page 58
03-2020-08-31-004 - Convention de coordination entre la police municipale de Gannat et les forces de sécurité de l'Etat (1 page)	Page 60
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier	
03-2020-09-08-002 - DECL modif Gwennaëlle MAITRE (1 page)	Page 62
03-2020-09-14-004 - RAA Agrément ESUS Face Territoire Bourbonnais (1 page)	Page 64
03-2020-09-14-005 - RAA Agrément ESUS SAGESS (1 page)	Page 66
63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne	
03-2020-08-27-012 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de l'ALLIER (1 page)	Page 68
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
03-2020-07-08-006 - ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020 RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FEERAND (3 pages)	Page 70
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
03-2020-09-07-004 - Arrêté 2172-2020 site éphémère COVID-19 - MAYMAT - salle des fêtes Moulins (1 page)	Page 74
03-2020-09-07-005 - Arrêté 2173-2020 site éphémère COVID-19 - GENBIO salle des fêtes MOULINS (1 page)	Page 76
03-2020-09-14-006 - Arrêté 2230-2020 prélèvement COVID-19 - site EBREUIL (1 page)	Page 78
03-2020-09-17-007 - Arrêté 2253-2020 prélèvement COVID-19 mairie de MONTLUCON (1 page)	Page 80
03-2020-09-17-008 - Arrêté 2254-2020 prélèvement COVID-19 - site ABREST (1 page)	Page 82
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
03-2020-09-15-004 - Arrêté Modifiant l'arrêté N° 2015/DREAL/1925 du 28 juillet 2015 valant dérogation pour la capture, la détention et le transport de spécimens d'espèces animales protégées Centre de sauvegarde de la faune sauvage «Panse-Bêtes» (1 page)	Page 84
03-2020-09-15-005 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ARRETE PREFECTORAL Portant autorisation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation de tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées Bénéficiaire : Conservatoire Botanique National du Massif Central (4 pages)	Page 86
84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est	
03-2020-09-15-002 - Arrêté de prix de journée 2020 CEF le Bourbonnais (3 pages)	Page 91

03-2020-09-08-006 - Arrêté de prix de journée 2020 CER l'Ovalvie (3 pages)

Page 95

03-2020-09-29-001 - Arrêté de tarification 2020 SIE 03 SAGESS (3 pages)

Page 99

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2020-09-01-030

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2020-1 DU 01 SEPTEMBRE 2020
Portant délégation de signature pour
La Maison d'Accueil Spécialisée « Le Belvédère »

La Directrice du Centre Hospitalier de MOULINS-YZEURE
et de la Maison d'Accueil Spécialisée

- Vu le Code de la Santé Publique et son article L. 6143-7
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu l'arrêté de M. Le Préfet de l'Allier du 2 Octobre 1990 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure et confiant les pouvoirs de représentation légale au Directeur du Centre Hospitalier d'Yzeure
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 1994 autorisant la dissolution des établissements publics de santé départemental et communal sis respectivement à Yzeure et à Moulins et leur transformation par fusion, à compter du 1^{er} Janvier 1995, en un établissement de santé communal dénommé Centre Hospitalier Moulins-Yzeure
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 Mars 2018 nommant Madame Laurence GARO en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure et la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Belvédère » à compter du 1^{er} mai 2018.

DECIDE

Article 1

CHAMP DE LA DELEGATION ET SUPPLEANCE GENERALE

Délégation de signature est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Directrice Déléguée par intérim, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence GARO** et de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, la délégation de signature est exercée par **M. Yann LE-FLOCH**, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, **M. Fabien AMENGUAL-SERRA** Secrétaire général du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice des affaires financières, **M. Rudy CHOUVEL**, Directeur des

services logistiques, **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice des ressources humaines et **Mme Chloé SAINT-VILLE**, Directrice des affaires médicales.

Article 2 SUPPLEANCE – BUREAU DES ENTREES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, Adjointe des Cadres, à l'effet de signer tous les documents et actes relatifs à l'admission et au séjour des résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme ALIBERT** de rendre compte à **Mme GROLLEAU** du suivi de ces affaires.

Article 3 SUPPLEANCE – GESTION INTERNE

- Gestion Administrative :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, délégation de signature est conférée à **Mme Sandra BOUTRY**, à l'effet de signer tout acte relatif à l'envoi des courriers courants, gestion quotidienne des résidents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra BOUTRY**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**.

- Gestion des organisations de travail et des congés :

Validation des plannings des différentes catégories de personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme ALIBERT** de rendre compte à **M. LE FLOCH** et **Mme SABATIER** du suivi de ces affaires.

Demande d'autorisation d'absences diverses :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique ALIBERT**, délégation de signature est conférée à **Mme Sandra BOUTRY**.

- Gestion des personnels : (contrats de travail, déclarations d'accidents du travail, organismes divers de formation établissement, ordres de mission temporaires et permanents) :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, délégation de signature, à l'effet de signer les contrats de travail, demandes d'autorisation d'absences diverses, organismes divers de formation, ordres de missions temporaires ou permanents, est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme ALIBERT** de rendre compte à **Mme SABATIER** du suivi de ces affaires.

- Gestion matérielle : (demandes d'intervention technique simple concernant les locaux, les véhicules, réception des commandes) :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme ALIBERT** de rendre compte à **M. CHOUVEL** du suivi de ces affaires.

- Gestion matérielle : (bons de commande, factures, bons d'achat divers)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**, à hauteur de **1.000,00 €** maximum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme ALIBERT** de rendre compte à **M. CHOUVEL** du suivi de ces affaires.

- Gestion des activités à caractère socio-éducatif (accompagnement des résidents, sorties et séjours) :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine JOIGNEAUX**, délégation de signature est conférée à **Mme Sandra BOUTRY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra BOUTRY**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**.

Article 4 EFFET

La présente décision prend effet au 1^{er} Septembre 2020.

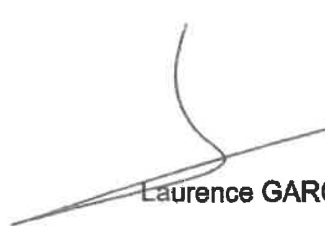
Article 5


PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et communiquée au Comptable de l'Etablissement.

Moulins, le 01 Septembre 2020

La Directrice du Centre Hospitalier de
Moulins-Yzeure et de la Maison
d'Accueil Spécialisée


Laurence GARO



DIFFUSION :

- Mme le Trésorier Principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Secrétariat Maison d'Accueil Spécialisée
- Direction du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2020-08-18-008

**Arrêté n° 1985/2020 attribuant l'habilitation sanitaire au
Docteur Dorothee CORNELOUP**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ
attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Dorothee CORNELOUP**

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame Dorothee CORNELOUP, née le 27 mai 1985 à CLERMONT-FERRAND (63)
**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-
Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 24152.**

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Dorothee CORNELOUP, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Dorothee CORNELOUP pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 18 août 2020
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice
L'adjoint au chef de service
signé
Dominique Lancelot Guilhen

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-08-24-003

Arrêté n° 2012/2020 attribuant l'habilitation sanitaire au
Docteur Costel TRONCIU

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ
attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Costel TRONCIU**

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Costel TRONCIU, né le 24 mai 1985 à BOTOSANI (Roumanie)

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-
Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 31109.**

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Costel TRONCIU, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Costel TRONCIU pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 24 août 2020

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,

Pour la directrice,

l'adjointe au chef de service

signé

Dominique Lancelot Guilhen

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-09-21-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2284/2020 du 21/09/2020
portant sur les minima et les maxima de prix des fermages

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2284/2020 du 21/09/2020 portant sur les minima et les maxima de prix des fermages

ARTICLE 1 : L'indice national des fermages pour l'année 2020 est de : 105,33. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2020 au 30/09/2021.

ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à 2019 est de : + 0,55 % (année 2019 = indice 104,76).

ARTICLE 3 : A compter du 01/10/2020 et jusqu'au 30/09/2021, la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°2624bis/2017 du 23/10/2017 modifié (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

3.1 Terres nues, prés et vignes (valeur à l'hectare en euros)

TERRES NUES		
CATEGORIE	MINIMA	MAXIMA
exceptionnelle	155 €	209 €
1 ^{re} catégorie	123 €	155 €
2 ^e catégorie	106 €	123 €
3 ^e catégorie	75 €	106 €
4 ^e catégorie	0 €	0 €

PRES		
CATEGORIE	MINIMA	MAXIMA
exceptionnelle	136 €	169 €
1 ^{re} catégorie	115 €	136 €
2 ^e catégorie	92 €	115 €
3 ^e catégorie	71 €	92 €
4 ^e catégorie	52 €	64 €

(valeurs à l'hectare en euros)

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION		
	MINIMA	MAXIMA
Desserte groupage (importance et forme des parcelles)	0,00 €	2,73 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0,00 €	2,73 €
points d'eau naturelle et constant	2,63 €	5,28 €
compteur d'adduction	0,00 €	2,63 €
drainage en état de fonctionnement	17,91 €	44,87 €
Irrigation (catégorie 1)	8,97 €	17,91 €
Irrigation (catégorie 2)	17,91 €	35,81 €
Irrigation (catégorie 3 et 4)	35,81 €	53,81 €

3.2 Bâtiments d'exploitation (valeurs au m2 en euros)

ARTICLE 4 : Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2^e trimestre 2020 est de : 0,66 %, soit le rapport entre l'indice 2020 T2 (130,57) et l'indice 2019 T2 (129,72).

ARTICLE 5 : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2019 au 11/05/2020, du 11/05/2020 au 11/11/2020 et à l'échéance annuelle du 11/11/2019 au 11/11/2020 est le suivant :

Le prix de l'hectolitre de vin est fixé à 92,29 € (arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996).

	Denrées		Monnaie	
	Maxima 10hl	Minima 5 hl	Maxima	minima
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	928,88 €	464,44 €	1 017,96 €	511,98 €

ARTICLE 6 : Cet arrêté s'applique à partir du 1er octobre 2020.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 21 septembre 2020

La Préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-28-001

arrêté mettant la mise en demeure le site Sicaba de
Bourbon l'Archambault



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 2341 / 2020

ARRÊTÉ
portant mise en demeure de respecter les prescriptions d'un arrêté préfectoral
d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de
l'environnement
Etablissement SICABA - commune de Bourbon l'Archambault

La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, ;

Vu le Code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4668/08 du 17 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques 2210 et 3641 ;

Vu le rapport de la visite effectuée le 18 février 2020 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le courrier adressé le 20 février 2020 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations émises par l'exploitant dans le délai qui lui a été octroyé ;

Considérant que lors de la visite du 18 février 2020 l'inspection de l'environnement a constaté que :

- le flux de pollution rejeté au réseau d'assainissement dépasse régulièrement les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4668/2008 du 17 décembre 2008 pour les paramètres DBO5 (demande biologique en oxygène mesurée à 5 jours), DCO (demande chimique en oxygène) et MEST(matières en suspension) ;

- l'exploitant n'est pas en mesure d'assurer le caractère pérenne du traitement de ses effluents par la station collective ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Considérant que les valeurs limites de pollution fixées pour les rejets ont pour objectif de garantir le bon fonctionnement de la station d'épuration collective et de préserver la qualité des eaux des cours d'eau qui en sont les récepteurs finaux ;

Considérant qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, en vertu du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

Considérant qu'en matière d'installations classées la préfète de l'Allier est l'autorité administrative compétente ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.17-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure l'entreprise SICABA de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du n° 4668/08 du 17 décembre 2008 ainsi que celles de l'arrêté du 30 avril 2004 susvisés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

CHAPITRE 1 - MISE EN DEMEURE

Article 1-1 : Mise en demeure

L'entreprise SICABA est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes :

I – l'article 4-3-6 de l'arrêté préfectoral n°4668/08 du 17 décembre 2008 fixant les valeurs limites pour les rejets d'eaux usées de son établissement situé 18 rue Albert Rondreux 03160 Bourbon l'Archambault.

Pour satisfaire cette mise en demeure, l'exploitant produira dans un délai de 6 mois une étude technico-économique visant à définir les moyens à mettre en œuvre pour se conformer aux valeurs limites définies à l'article 4-3-6 de l'arrêté préfectoral n°4668/08 du 17 décembre 2008.

II – Dans un délai de 6 mois : l'article 28 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 susvisé fixant les conditions dans lesquelles un abattoir peut confier à une station d'épuration extérieure le traitement de ses effluents ;

Article 1-2 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues aux articles L171-7, L171-8 et L541-3 du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2-1 - Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité émettrice ou peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sous deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le préfet sur le recours gracieux, dans le délai imparti pour le recours contentieux, vaut rejet.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2-2 - Publicité

Conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L171-7 au I de l'article L171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet de l'État dans l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr/>) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 2-3 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- au maire de Bourbon l'Archambault,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier ;
- à la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- à la directrice départementale des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 28 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE,

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-27-011

extrait arrêté 2061 2020 du 27 08 20 portant habilitation
funeraire ETS BOURLET

**Extrait de l'arrêté 2061/2020
portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires**

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise de pompes funèbres ETS BOURLET, dont l'établissement est situé 2 rue de la Tour – Biozat (03800), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- 1 – le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2 – l'organisation d'obsèques ;
- 4 – la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6 – la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- 7 – la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;
- 8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-03-0125.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 5 ans.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 27 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-07-003

extrait arrêté 2176 2020 du 07 09 2020 classement en
categorie II office de tourisme Pays de Lapalisse

**Extrait de l'arrêté n°2176/2020
portant classement en catégorie II de l'office de tourisme Pays de Lapalisse**

ARRETE

Article 1^{er} : L'Office de Tourisme Pays de Lapalisse est classé en catégorie II pour une durée de cinq ans.

Article 2 : En cas de manquement grave aux exigences du classement, le déclassement ou la rétrogradation de l'office classé pourra être prononcé par le représentant de l'État dans le département selon la procédure en vigueur.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes Pays de Lapalisse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le président de l'Office de Tourisme Pays de Lapalisse.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Allier. Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Moulins, le 7 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-09-007

extrait arrêté 2193 9 09 2020 liste des parcelles presumees
sans maitre

EXTRAIT de l'ARRÊTÉ n°2193/2020
fixant la liste des parcelles présumées sans maître sur le territoire
des communes du département de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des parcelles présumées sans maître, au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, est arrêtée par commune dans le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le représentant de l'État dans le département procédera à l'affichage et à la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs. Le maire de chaque commune concernée procédera également à la publication et à l'affichage de cet arrêté ainsi que, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières.

Article 3 : Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 2, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

Article 4 : La commune dans laquelle est situé ce bien, peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal ou renoncer à son incorporation au profit de son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre. Cette incorporation sera ensuite constatée par un arrêté du maire ou de l'EPCI.

À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien ou en cas de renoncement à l'incorporation, la propriété de celui-ci sera attribuée à l'État. Ce transfert de bien sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Allier et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 9 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-10-003

extrait arrêté incorporation Etat parcelle ZD81 deneuille
les chantelle

EXTRAIT de l'ARRÊTÉ n°2207/2020
portant incorporation dans le domaine de l'État des biens présumées sans maître
sur le territoire du département de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} : Les biens présumés vacants et sans maître sis sur la commune de Deneuille-Les-Chantelle, section cadastrale ZD, n° de plan 81, sont attribués de plein droit à l'État.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Moulins, le 10 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-10-004

extrait arrêté incorporation Etat parcelles B58 B61
CERILLY

EXTRAIT de l'ARRÊTÉ n°2208/2020
portant incorporation dans le domaine de l'État des biens présumées sans maître
sur le territoire du département de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} : Les biens présumés vacants et sans maître sis sur la commune de CERILLY, section cadastrale B, n° de plan 58 et 61, sont attribués de plein droit à l'État.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Moulins, le 10 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-27-010

extrait de l'arrêté 2058 2020 du 27 08 20 habilitant le site
CMA MOULINS à la formation taxi

Extrait de l'arrêté n°2058/2020
portant agrément d'un organisme habilité à dispenser la formation initiale, continue et
à la mobilité des conducteurs de taxi

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, dont le local est situé 7 rue Emile Guillaumin - 03000 Moulins, est agréée sous le numéro **20-006**, pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi, leur formation continue ainsi que leur formation à mobilité.

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours ;

Article 3 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

1°) d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations ;

2°) de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;

3°) d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.111-1 du code de la consommation et de ses textes d'explication.

Article 4 : Les véhicules utilisés pour les formations doivent être conformes aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Article 5 : Le dirigeant du centre de formation adresse au Préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

1°) le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de taxi ;

2°) le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;

3°) le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Article 6 : Tout changement dans le contenu de la demande initiale, doit impérativement être communiqué au Préfet dans les meilleurs délais.

Article 7 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou d'une condamnation sanctionnée à l'article R.212-4 du code de la route, le Préfet peut, à titre de sanction, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

La suspension ou le retrait de l'agrément est décidé après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant à sa demande, des observations orales.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au bénéficiaire et porté à la connaissance des membres de la Commission Locale des transports publics particuliers de personnes.

Moulins, le 27 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-27-009

extrait de l'arrêté 2059 2020 du 27 08 20 habilitant le site
CMA DESERTINES à la formation taxi

Extrait de l'arrêté n°2059/2020
portant agrément d'un organisme habilité à dispenser la formation initiale, continue et
à la mobilité des conducteurs de taxi

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, dont le local est situé Maison de l'Entreprise – 62 rue Henri Barbusse – 03600 Desertines, est agréée sous le numéro **20-007**, pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi, leur formation continue ainsi que leur formation à mobilité.

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours ;

Article 3 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- 1°) d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations ;
- 2°) de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- 3°) d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.111-1 du code de la consommation et de ses textes d'explication.

Article 4 : Les véhicules utilisés pour les formations doivent être conformes aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Article 5 : Le dirigeant du centre de formation adresse au Préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- 1°) le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de taxi ;
- 2°) le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- 3°) le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Article 6 : Tout changement dans le contenu de la demande initiale, doit impérativement être communiqué au Préfet dans les meilleurs délais.

Article 7 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou d'une condamnation sanctionnée à l'article R.212-4 du code de la route, le Préfet peut, à titre de sanction, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

La suspension ou le retrait de l'agrément est décidé après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant à sa demande, des observations orales.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au bénéficiaire et porté à la connaissance des membres de la Commission Locale des transports publics particuliers de personnes.

Moulins, le 27 aout 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-27-008

extrait de l'arrêté 2060 2020 du 27 08 20 habilitant le site
CMA VICHY à la formation taxi

**Extrait de l'arrêté n°2060/2020
portant agrément d'un organisme habilité à dispenser la formation initiale, continue et
à la mobilité des conducteurs de taxi**

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, dont le local est situé 5 rue Montaret – 03200 Vichy, est agréée sous le numéro **20-008**, pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi, leur formation continue ainsi que leur formation à la mobilité.

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée 3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours ;

Article 3 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- 1°) d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations ;
- 2°) de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- 3°) d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.111-1 du code de la consommation et de ses textes d'explication.

Article 4 : Les véhicules utilisés pour les formations doivent être conformes aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Article 5 : Le dirigeant du centre de formation adresse au Préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- 1°) le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de taxi ;
- 2°) le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- 3°) le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Article 6 : Tout changement dans le contenu de la demande initiale, doit impérativement être communiqué au Préfet dans les meilleurs délais.

Article 7 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou d'une condamnation sanctionnée à l'article R.212-4 du code de la route, le Préfet peut, à titre de sanction, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

La suspension ou le retrait de l'agrément est décidé après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant à sa demande, des observations orales.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au bénéficiaire et porté à la connaissance des membres de la Commission Locale des transports publics particuliers de personnes.

Moulins, le 27 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-16-006

Extrait de l'arrêté n° 2252/2019 du 16 septembre 2020
portant désignation des représentants de l'administration et
du personnel pour la commission de réforme des agents de
la fonction publique territoriale

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau du conseil et du contrôle de légalité,
urbanisme

Extrait de l'arrêté n° 2252/2019 du 16 septembre 2020 portant désignation des
représentants de l'administration et du personnel pour la commission de réforme des
agents de la fonction publique territoriale

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°3235/2019 du 23 décembre 2019 portant composition de la
commission départementale de réforme pour les agents de la fonction publique territoriale est
abrogé.

ARTICLE 2 La présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale est
assurée par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou, en cas
d'empêchement, son représentant.

ARTICLE 3 – Sont membres de la commission de réforme en qualité de praticiens de médecine
générale, deux médecins généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas
relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas
part aux votes.

Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral n°1073/2019 du 9 avril 2019 modifié par
l'arrêté n°1261/2020 en date du 25 mai 2020, portant nomination des médecins du comité médical
départemental et de la commission de réforme.

ARTICLE 4 : Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de
réforme territoriale pour le **centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier** :

Pour les représentants de l'administration :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
ROJOUAN Bruno	MONDELIN Annie-France
VERNISSE Pascal	

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
RIBOULET Claude	ROJOUAN Bruno
VERNISSE Pascal	

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
MONDELIN Annie-France	RIBOULET Claude
VERNISSE Pascal	

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
DELFOUR Hervé	
RAMIS Mélanie	DAVIOT Thérèse FONBAUSTIER Anne

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
ORTIZ Sylvie	DESCOINS Valérie
JAGER Audrey	DUGAT Jean-Yves BLUM Sébastien

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
LAVEDIAUX Didier	PHILIPPE Jean-Louis VESVRE Alain
VENIAT Jacques	PERRIER Thierry RENOUF Christophe

ARTICLE 5 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour la **mairie de Montluçon**:

Pour les représentants de l'administration :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOEL Suzanne MONCILOVIC Jean-Pierre
LAROCHE Pierre	DALBY Christian RAYNAUD Laëtitia

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOVAIS Fernando RAYNAUD Laëtitia
LAROCHE Pierre	HURTAUD Jean-Pierre COUTIER Jérôme

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOEL Suzanne DALBY Christian
LAROCHE Pierre	MONCILOVIC Jean-Pierre MOLAIRE Audrey

Pour les représentants du personnel

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
FONTANT Caroline	BALDONI Catherine CHAMBENOIS Nadine
NORE Marine	ROUX Céline RATERON Christian

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
LE BAIL Valérie	DUGNAT Pascale SAUNON Adeline
MAURY Corinne	DELEPLANQUE Pascal ALONSO Encarnacion

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
DIAS Laurent	DESRUES Loïc CHRISTIAN Gérard
BERTHON Emmanuelle	LEGRESY Patrick ALLELY Annie

ARTICLE 6 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour la **mairie de Vichy** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
LEPRAT Christine	AUBERGER Edouard GUITARD Jean-Louis
JIMENEZ Myriam	COURSOL Marie-Odile ALMAZAN Jean

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHARLIEU Dominique	CAUL-FUTY Véronique
WITTMANN Sabrina	SELLIER Valérie

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
DEBOUT Véronique	
CIROP PEREZ Danielle	

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
GORSE Georges	BARDIN Anne
LAURENT-VARANGE Patrick	SELLIER Véronique

ARTICLE 7 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour la **communauté d'agglomération « Vichy Communauté »**

Pour les représentants de l'Administration :

Titulaires	Suppléants
BLETTYRY Jacques	BENOIT Charlotte
	LAURENT Michel
COULANGE Nicole	LONG Jean-Louis
	LEPRAT Christiane

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
ZACHARIE Bruno	
FAPILLOU Arnaud	

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
AUCLAIR Frédéric	SANCHEZ Séraphin
LAFORET Laurent	

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
LISTRAT Angèle	BELIEN Franck
BOURGEADE Catherine	

ARTICLE 8 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
DUGLERY Daniel	BENOIT Charlotte
	FERRAND Emmanuel
DE BREUVAND Cécile	LUCOT Yannick

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHARDERON Lydie	DESCHAMP Isabelle
	OLLIER Françoise
TOMANOV Maria	DESJARDINS-CANIS Marie-Anne
	DAMBRICOURT COMPARIN Christilla

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
CHAUX Jean Pierre	ROBIN Claude
	DUBOURGNON Jean-Paul
AURAY Alexandrine	MALSERT Clarisse

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BUSSERON Philippe	BIDET Evelyne
	GRELET Martine
LAUDE Fabian	NOURI Pierre

ARTICLE 9 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **service départemental d'incendie et de secours de l'allier pour les pompiers professionnels** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
VERNISSE Pascal	LABBE Guy
BIDAUD André	

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Groupe hiérarchique 5 :

Titulaires	Suppléants
GAILLARD Fabien	POIRIER Michaël
	MANRY Arnaud
GALBOIS Anthony	TRIOMPHE Louis-Marie
	CHARBONNIER Julien

Groupe hiérarchique 6 :

Titulaires	Suppléants
VAILLI Patrick	
GALTIER Patrick	

Pour la catégorie B :

Groupe hiérarchique 3 :

Titulaires	Suppléants
PARIS Bruno	TOULY Stéphane
	TALON Stéphane
SOULIE Thierry	DESGRANGES Thierry
	BLONDEAU Pierre

Groupe hiérarchique 4 :

Titulaires	Suppléants
LEGER Sylvain	FERRAN Eric
	MARTINET Anthony
BERTHIER Bruno	CARTOUX Philippe
	DUMARTIN Rudy

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BARATIN David	PONCET Paul
	NODARI Laurent
BAUDON Julien	GONNOT François
	LAVIGNON Flavien

ARTICLE 10 – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **service départemental d'incendie et de secours de l'allier pour les pompiers volontaires** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
VERNISSE Pascal	LABBE Guy
BIDAUD André	

Pour les représentants du personnel :

Un officier de sapeurs pompiers professionnels chef d'un centre de département :

Titulaires	Suppléants
DURANTET Anthony, capitaine	BALAYE Marie-Laure, capitaine

Un sapeur pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Grades	Titulaires	Suppléants
Sapeur	FAULCONNIER Marie-Laure, sapeur 1 ^{ère} classe	MORGAND Sabrina, sapeur 1 ^{ère} classe
Caporal	MORET Sébastien, caporal-chef	PERRIN Bruno, caporal-chef
Adjudant	BEAUNE Yvette, adjudant-chef	TORTA Bernard, adjudant-chef
Lieutenant	DELORME Philippe, lieutenant	LACOSTE Serge, lieutenant
Infirmier	POTENNEC Dominique, infirmier chef	BARGE Thierry, infirmier principal

ARTICLE 11 – Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

ARTICLE 12 – Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-28-006

arrêté ACD N°2337/2020 - MARTINET ROBIN
BRULFERT RAA

Acte de courage et de dévouement - Médaille de Bronze

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2337/2020
Accordant une médaille de bronze
Pour acte de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Thierry MARTINET, brigadier à la circonscription de sécurité publique de Vichy,
- M. Guillaume ROBIN, brigadier à la circonscription de sécurité publique de Vichy,
- M. Raphaël BRULFERT, lieutenant au centre de secours principal de Vichy,

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 septembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-28-005

Arrêté ACD N°2338/2020 - VOLLAND MARNIQUET
RAA

Acte de courage et dévouement - Médaille d'argent 2ème classe

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2338/2020
Accordant une médaille d'argent de 2ème classe
et une médaille de bronze
Pour acte de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Franck VOLLAND, brigadier à la circonscription de sécurité publique de Montluçon,

Article 2 : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Vincent MARNIQUET, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Montluçon ,

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 septembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-28-007

Arrêté ACD N°2339/2020 VOLLAND DE BRITO RAA

Acte de courage et de dévouement - Médaille d'argent 1ère classe

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2339/2020
Accordant une médaille d'argent de 1^{ère} classe
et une médaille de bronze
Pour acte de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille d'argent de 1^{ère} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Franck VOLLAND, brigadier à la circonscription de sécurité publique de Montluçon,

Article 2 : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Cédric DE BRITO, brigadier à la circonscription de sécurité publique de Montluçon ,

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 septembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-28-008

**Arrêté ACD N°2340/2020 SAUVETTE BARBAT
BLANC TIJINI RAA**

Acte de courage et de dévouement - Médaille de Bronze

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2340/2020
Accordant une médaille de bronze
Pour acte de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Fabrice SAUVETTE, brigadier-chef à la circonscription de sécurité publique de Montluçon,
- M. Xavier BARBAT, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Montluçon,
- M. Fabrice BLANC, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Montluçon,
- M. Hamid TIJINI, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Montluçon,

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 septembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-09-001

Arrêté N°2194 modif - Médaille de la Famille

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°2194/2020
portant attribution de la médaille de la famille
au titre de la promotion 2020

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°1948 BIS/2020 du 10 août 2020 susvisé accordant la médaille d'honneur de la famille au titre de la promotion 2020 est modifié comme suit :

- Mme LAMOUREUX Nathalie (au lieu de Nadine), domiciliée à BARRAIS-BUSSOLLES (4 enfants) ;

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture..

Moulins, le 9 septembre 2020

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-09-002

arrêté n°2195/2020 ACD AMROUCHE - RAA

lettre de félicitations accordée au caporal Ludovic AMROUCHE

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2195/2020
Accordant une lettre de félicitations
Pour acte de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Ludovic AMROUCHE, caporal, opérateur au centre de traitement de l'alerte du SDIS 03,

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 9 septembre 2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-31-004

Convention de coordination entre la police municipale de
Gannat et les forces de sécurité de l'Etat

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Convention du 31 août 2020

Une convention de coordination de type communale entre la police municipale de Gannat et les forces de sécurité de l'État a été signée le 31 août 2020 par la préfète de l'Allier, le maire de Gannat et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cusset.

Cette convention, établie en application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ; elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

En application de l'article R.512-6 du code précité, mention de l'existence de cette convention est portée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-09-08-002

DECL modif Gwennaëlle MAITRE

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 791369648

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'un organisme de services à la personne activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'organisme MAITRE Gwennaëlle.

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme MAITRE Gwennaëlle et dont le siège social est, à compter du 9 juillet 2020, situé 14, Allée Gabrielle Robinne à MONTLUÇON (03100).

Pour mémoire : l'organisme MAITRE Gwennaëlle est enregistré sous le N° SAP 791369648 pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 septembre 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
signé

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-09-14-004

RAA Agrément ESUS Face Territoire Bourbonnais

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté N° 2237/2020 du 14 septembre 2020 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Article 1 :

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 7 mai 2020 à l'association FACE TERRITOIRE BOURBONNAIS sise Hôtel des Entreprises – 18, rue des Tanneries à Moulins et identifiée par le numéro Siret : 814 390 894 00016.

Article 2 :

Madame la Responsable de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14 septembre 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
La Responsable de l'Unité départementale,

signé

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-09-14-005

RAA Agrément ESUS SAGESS

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté N° 2236/2020 du 14 septembre 2020 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Article 1 :

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 14 septembre 2020 à l'association SAGESS, sise 71, route de Saulcet à Saint Pourçain-sur-Sioule et identifiée par le numéro Siret : 852 647 676 00018.

Article 2 :

Madame la Responsable de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14 septembre 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
La Responsable de l'Unité départementale,
signé

Véronique CARRÉ

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

03-2020-08-27-012

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires
permanents dans le département de l'ALLIER

*Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de l'ALLIER,
sur les communes de Franchesse et Lurcy Lévis 7 rue du Capitaine Lafond*

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Le directeur régional des douanes et droits indirects par intérim à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

DÉCIDE

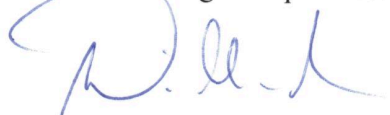
la fermeture définitive des débits de tabacs ordinaires permanents de

- Franchesse

- Lurey Lévis, 7 rue du Capitaine Lafond

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 août 2020

Le directeur régional par intérim



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2020-07-08-006

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020
RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE
SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET
TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

N°2020/7 DPMAP

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020 RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE
SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique ;
- VU l'avis du comité technique académique réuni le 30 janvier 2020;
- VU l'information du comité académique de l'éducation nationale réuni le 30 juin 2020 ;

Arrête

ARTICLE 1 : La carte des enseignements de spécialité dans les lycées généraux et technologiques publics et privés de l'académie à compter de la rentrée 2020 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie, Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des quatre départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

SIGNE

Karim BENMILOUD

CARTE DES ENSEIGNEMENTS - CLASSE DE PREMIERE GENERALE - RENTREE SCOLAIRE 2020

RS 2020					ENSEIGNEMENTS COMMUNS						ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE COURANTS								ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE MOINS COURANTS				
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Allier	Cusset	Saint Pierre	0030072M	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Allier	Moulins	Saint Benoît	0030084A	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X				
	Allier	Montluçon	Sainte Louise	0030105Y	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X					
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Cantal	Aurillac	Gerbert	0150760V	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X					
	Cantal	Saint-Flour	La Présentation	0150051Z	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X					
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Haute-Loire	Brioude	Saint Julien	0430053Z	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Haute-Loire	Brives Charensac	La Chartreuse	0430055B	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X
	Haute-Loire	Le Puy	Saint-Jacques de Compostelle	0430968U	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
	Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	Notre Dame du Château	0430058E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
	Haute-Loire	Yssingeaux	Saint Gabriel	0430065M	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Puy-de-Dôme	Chamalières	Saint Thècle	0631070W	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Fénelon	0631074A	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Saint Alyre	0631075B	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Godefroy de Bouillon	0631736V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X					X
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Massillon	0631847R	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
	Puy-de-Dôme	Issoire	Sévigné	0631033F	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Riom	Sainte Marie	0631034G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Puy-de-Dôme	Courpière	Saint Pierre	0631032E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

* Cet établissement propose l'enseignement de spécialité "biologie-écologie" en réseau avec le lycée agricole d'Yssingeaux.

CARTE DES ENSEIGNEMENTS - CLASSE DE PREMIERE GENERALE - RENTREE SCOLAIRE 2020

RS 2020				ENSEIGNEMENTS COMMUNS							ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE COURANTS								ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE MOINS COURANTS					
PUBLIC	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur		
	PUBLIC	Allier	Cusset	Albert Londres	0030051P	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X	X
Allier		Montluçon	Madame de Stael	0030025L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
Allier		Montluçon	Paul Constans	0030026M	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X					X	X	
Allier		Moulins	Banville	0030036Y	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Allier		Yzeure	Jean Monnet	0030038A	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X					X	
Allier		Saint Pourçain sur Sioule	Blaise de Vigenère	0030044G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
PUBLIC	Cantal	Aurillac	Monnet-Mermoz	0150006A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Cantal	Aurillac	Emile Duclaux	0150646W	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Cantal	Mauriac	Lycée	0150747F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		
	Cantal	Saint-Flour	Haute-Auvergne	0150030B	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X						
PUBLIC	Haute-Loire	Brioude	La Fayette	0430003V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	
	Haute-Loire	Le Puy	Charles et Adrien Dupuy	0430020N	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Haute-Loire	Le Puy	Simone Weil	0430021P	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	Léonard de Vinci	0430947W	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	
	Haute-Loire	Yssingaux	Emmanuel Chabrier *	0430953C	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X						
PUBLIC	Puy-de-Dôme	Ambert	Blaise Pascal	0630001J	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X		
	Puy-de-Dôme	Chamalières	Lycée Polyvalent	0631669X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X				
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Jeanne d'Arc	0630019D	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	0630018C	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Ambroise Brugière	0630077S	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	La Fayette	0630021F	X	X	X	X	X	X					X	X	X						X	
	Puy-de-Dôme	Cournon d'Auvergne	Descartes	0631861F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
	Puy-de-Dôme	Issoire	Murat	0630034V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Riom	Virlogeux	0630052P	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X				
	Puy-de-Dôme	Riom	Pierre Joël Bonté	0631985R	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	
Puy-de-Dôme	Thiers	Montdory	0630068G	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X		
Puy-de-Dôme	Thiers	Jean Zay	0630069H	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X		

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-07-004

Arrêté 2172-2020 site éphémère COVID-19 - MAYMAT -
salle des fêtes Moulins

autorisation prélèvement COVID-19 - salle des fêtes MOULINS



PREFETE DE L'ALLIER

Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

EXTRAIT Arrêté n° 2172 -2020 portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

.....

ARRETE

Article 1 - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale MAYMAT situé 4, place du Four – 03000 MOULINS et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Salle des fêtes Municipale – 1, place Maréchal De Lattre de Tassigny à MOULINS (03000)
Vendredi 11 septembre 2020 de 09H00 à 12H00
Samedi 12 septembre 2020 de 15H00 à 18H00
Dimanche 13 septembre 2020 de 09H00 à 12H00

jusqu'à la date du 30 octobre 2020 inclus telle que prévue par l'article 1 de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 7 septembre 2020

Mme Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-07-005

Arrêté 2173-2020 site éphémère COVID-19 - GENBIO

salle des fêtes MOULINS

prélèvement COVID-19 - salle des fêtes MOULINS



PREFETE DE L'ALLIER

Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

Arrêté n° 2173 -2020 portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

.....

ARRETE

Article 1 - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale GENBIO, 8, rue Jacqueline Auriol – 63000 CLERMONT FERRAND et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Salle des fêtes Municipale – 1, place Maréchal De Lattre de Tassigny à MOULINS (03000)
Vendredi 11 septembre 2020 de 09H00 à 12H00
Samedi 12 septembre 2020 de 15H00 à 18H00
Dimanche 13 septembre 2020 de 09H00 à 12H00

jusqu'à la date du 30 octobre 2020 inclus telle que prévue par l'article 1 de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 7 septembre 2020

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-14-006

Arrêté 2230-2020 prélèvement COVID-19 - site EBREUIL

Autorisation site prélèvement COVID-19 - salle de la mairie EBREUIL



PREFETE DE L'ALLIER

Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

EXTRAIT Arrêté n° 2230-2020 portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

.....

ARRETE

Article 1 - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale MAYMAT situé 4, place du Four à MOULINS (03000, et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- salle de la Mairie rue Port Charrat à EBREUIL (03450)

jusqu'à la date du 30 octobre 2020 inclus telle que prévue par l'article 1 de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 14 septembre 2020

Mme la Secrétaire Générale
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-17-007

Arrêté 2253-2020 prélèvement COVID-19 mairie de
MONTLUCON

Autorisation site prélèvement COVID-19 - Mairie MONTLUCON



PREFETE DE L'ALLIER

Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

EXTRAIT Arrêté n°2253 -2020 portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

.....

ARRETE

Article 1 - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de MONTLUCON situé 18 avenue du 8 mai 1945 à MONTLUCON (03113) et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Place Jean Jaurès – 03100 MONTLUCON
Vendredi 18 septembre 2020 de 07H00 à 21H00
Samedi 19 septembre 2020 de 7H00 à 21H00

jusqu'à la date du 30 octobre 2020 inclus telle que prévue par l'article 1 de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 17 septembre 2020

Mme Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-17-008

Arrêté 2254-2020 prélèvement COVID-19 - site ABREST

Autorisation site prélèvement COVID-19 (GENBIO) - salle communale ABREST



PREFETE DE L'ALLIER

Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

EXTRAIT Arrêté n° 2254-2020 portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

.....
ARRETE

Article 1 - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale GENBIO situé 8, rue Jacqueline Auriol 63000 CLERMONT FERRAND, et par des infirmiers libéraux et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- salle communale d'ABREST avenue de Vichy – 03200 ABREST

jusqu'à la date du 30 octobre 2020 inclus telle que prévue par l'article 1 de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 17 septembre 2020

Marie-Françoise LECAILLON

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-15-004

Arrêté

Modifiant l'arrêté N° 2015/DREAL/1925 du 28 juillet
2015

valant dérogation pour la capture, la détention et le
transport

de spécimens d'espèces animales protégées

Centre de sauvegarde de la faune sauvage «Panse-Bêtes»

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-15-005

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

ARRETE PREFECTORAL

Portant autorisation pour le prélèvement, le transport et
l'utilisation
de tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces
végétales protégées

Bénéficiaire : Conservatoire Botanique National du Massif
Central



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 15 septembre 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant autorisation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation
de tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées

Bénéficiaire : Conservatoire Botanique National du Massif Central

La Préfète de l'Allier

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2018 relatif au renouvellement de l'agrément du Conservatoire Botanique National du Massif Central en tant que conservatoire botanique national ;

VU l'arrêté préfectoral N°1133-2020 du 14 mai 2020 conférant délégation de signature à M. Jean-Philippe DE-NEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2020-05-18-59/03 du 18 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation de tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées, déposée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central le 10 avril 2020 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature du 4 août 2020, et la réponse du pétitionnaire du 17 août 2020 ;

VU l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 27 août au 10 septembre 2020 inclus ;

VU le projet d'arrêté transmis le 19 août 2020 au pétitionnaire et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la flore sauvage (mise en œuvre des missions de conservation de la flore confiées au demandeur) ;

CONSIDERANT la nature des activités du Conservatoire Botanique National du Massif Central, organisme public dédié à la connaissance et à la préservation de la flore et de la végétation à l'échelle de son territoire d'agrément incluant le département de l'Allier, et l'intérêt de disposer dans ce cadre d'une autorisation pluriannuelle pour procéder à certaines opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction, culture d'espèces végétales protégées ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1er : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), dont le siège est domicilié Le Bourg 43230 CHAVANCIAC-LAFAYETTE, représenté par son directeur Nicolas Guillaume, est autorisé à des fins d'identification, de constitution de parts d'herbier, d'études scientifiques (taxonomiques, génétiques, écologiques, etc) ou de conservation à prélever, transporter et utiliser tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées.

Durant leur transport, les spécimens sont obligatoirement accompagnés d'un exemplaire de la présente autorisation ;

PRELEVEMENT, TRANSPORT ET UTILISATION DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre le cas échéant</i>	
Toutes les espèces de flore protégée présentes dans le département de l'Allier	Tout ou partie de spécimens sauvages, quantité indéterminée

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOCALISATION DES ACTIVITES :

Département de l'Allier dans sa totalité.

MODALITES :

L'autorisation est délivrée sous conditions :

- de prélèvements garantissant le bon état de conservation des populations d'espèces protégées concernées,
- de garantie de traçabilité des prélèvements effectués et de tenue, à cet effet, d'un registre mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des récoltes.

Tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées fait par ailleurs l'objet d'une demande de dérogation spécifique, nécessitant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES

Les personnes habilitées sont les employés du CBNMC susceptibles d'intervenir dans les opérations considérées ; les personnels administratifs le sont uniquement dans le cas de transport et utilisation de spécimens :

M.	BIANCHIN Nicolas	Responsable antenne
M.	CELLE Jaoua	Chargé de mission
M.	CHABROL Laurent	Responsable antenne
M.	CULAT Aurélien	Chargé de missions scientifiques et techniques,
M.	DEBOFFE Théo	Administrateur Base de données
Mme	DUMONT Mélanie	Chargée de missions scientifiques et techniques
Mme	FAVRE-BAC Lisa	Chargée de missions scientifiques et techniques
M.	GALLIOT Jean-Noël	Chargé de missions scientifiques et techniques
Mme	GIBERT Linda	Opératrice de saisie
M.	GILLET Timothée	Assistant comm. digitale
Mme	GOUDARD Céline	Opératrice de saisie
M.	GUILLERME Nicolas	Directeur
Mme	HAMANDJIAN Véronique	Technicienne en géomatique
Mme	HEYD Carole	Responsable service ORN
M.	HOSTEIN Colin	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	KESSLER Francis	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	LABROCHE Aurélien	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	LE GLOANEC Vincent	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	LE HENAFF Pierre-Marie	Responsable antenne
M.	LEGIVRE Christophe	Jardinier
M.	LEPRINCE Jacques-Henri	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	MADY Mickael	Chargé de missions scientifiques et techniques
Mme	MANSOT Luce	Documentaliste
M.	MERCIER Mathieu	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	NAWROT Olivier	Chargé de missions scientifiques et techniques
Mme	NOEL Pascale	Directrice administrative
M.	PERERA Stéphane	Responsable service communication et médiation scientifique
Mme	PIROUX Mélanie	Écologue géomaticienne
Mme	POUVREAU Marine	Chargée de missions scientifiques et techniques
M.	RAGACHE Quentin	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	RENAUX Benoit	Chargé de missions scientifiques et techniques
Mme	RICHARD Véronique	Opératrice de saisie
Mme	ROUMIER Axelle	Chargée de missions scientifiques et techniques
Mme	TRINCAL Sylvie	Agent d'entretien
M.	VERGNE Thierry	Responsable SI
Mme	WALLET Véronique	Secrétaire-comptable

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est valable pendant toute la durée de l'agrément du bénéficiaire, soit jusqu'au 14 février 2023.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Il publie un bilan annuel des prélèvements réalisés, ainsi qu'un bilan global au terme de la période d'agrément. Ces bilans sont adressés aux DREAL et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi qu'au CNPN.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Christophe DEBLANC

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

03-2020-09-15-002

Arrêté de prix de journée 2020 CEF le Bourbonnais

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2239
PORTANT SUR LE PRIX DE LA JOURNÉE 2020 CONCERNANT LE CENTRE
ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF
HABILITÉ JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.**

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 9 décembre 2017 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 portant autorisation de création de l'établissement dénommé CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS, situé Les Belons 03 230 LUSIGNY et géré par l'Association LE PRADO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2014 portant habilitation du CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes

physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2020 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 27 décembre 2019, le 15 avril 2020 et le 3 septembre 2020 ;

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ LE BOURBONNAIS situé Les Belons 03 230 LUSIGNY, géré par l'Association LE PRADO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 592,55 €	1 991 936,54 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 371 542,19 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	451 801,80 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire 2018	27 348,32 €	1 991 936,54 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 962 027,22 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2561,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée moyen par jeune est fixé à 527,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS
Tél. : 04.70.48.30.00
Mél. pref-public@allier.gouv.fr
Site www.allier.gouv.fr

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire de l'exercice 2018, soit 27348,32 € ;

Article 4 : Le prix de journée moyen 2020 (527,00 €), continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021 des prestations du centre éducatif renforcé ;

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification ;

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Educatif Fermé Le Bourbonnais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier..

Fait à Moulins, le 15/09/2020

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

03-2020-09-08-006

Arrêté de prix de journée 2020 CER l'Ovalvie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2187/2020
PORTANT SUR LE PRIX DE LA JOURNÉE 2020 CONCERNANT LE CENTRE
ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF
HABILITÉ JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.**

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 9 décembre 2017 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2000 portant autorisation de création de l'établissement dénommé CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE, situé 14, route de Bellerive 03 200 SERBANNES et géré par l'Association Pour l'Éducation Renforcée (APLER) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2018 portant habilitation du CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques,

établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2020 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 10 janvier 2020 et le 16 juin 2020 ;

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE ÉDUCATIF RENFORCÉ L'OVALVIE situé 14 route de Bellerive 03200 SERBANNES, géré par l'Association Pour l'Éducation Renforcée (APLER) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 465,00 €	877 110,53 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	609 416,06 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	156 229,47 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire 2018	10 686,22 €	877 110,53 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	863 743,42 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2680,89 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée moyen par jeune est fixé à 495,27 € à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat excédentaire de l'exercice 2018, soit 10686,22 € ;

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS
Tél. : 04.70.48.30.00
Mél. pref-public@allier.gouv.fr
Site www.allier.gouv.fr

Article 4 : Le prix de journée moyen 2020 (495,27 €), continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021 des prestations du centre éducatif renforcé ;

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification ;

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Éducatif Renforcé de l'Ovalvie et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 08 septembre 2020

La Préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

03-2020-09-29-001

Arrêté de tarification 2020 SIE 03 SAGESS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2435/2020
PORTANT SUR LA TARIFICATION 2020 CONCERNANT LE SERVICE
D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF
HABILITÉ JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 9 décembre 2017 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2012, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2017, portant autorisation de création du service dénommé SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ALLIER, situé 23 rue Fauque 03400 YZEURE et géré par l'Association SAGESS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2018 portant habilitation du SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ALLIER, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2019 portant transfert des autorisations de fonctionnement de établissements et services de l'ADSEA de l'Allier au bénéfice de l'association SAGESS ;

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS
Tél. : 04.70.48.30.00
Mél. pref-public@allier.gouv.fr
Site www.allier.gouv.fr

VU la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ALLIER a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2020 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 10 juin 2020 et le 17 juillet 2020 ;

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE DE L'ALLIER situé 23 rue Fauque 03400 YZEURE, géré par l'Association SAGESS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 190,00 €	362 230,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	309 580,67 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 010,39 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat déficitaire 2018	5 449,04 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	359 222,82 €	362 230,10 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 007,28 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix moyen par jeune est fixé à 2547,68 € à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat déficitaire de l'exercice 2018, soit 5 449,04 € ;

Article 4 : Le prix de journée moyen 2020 (2547,68 €), continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021 des prestations du service d'investigation éducative ;

2 rue Michel de l'Hospital 03 000 MOULINS
Tél. : 04.70.48.30.00
Mél. pref-public@allier.gouv.fr
Site www.allier.gouv.fr

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification ;

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Service d'Investigation Éducative de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 29/09/2020

La Préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON